



# Charte d'interconnexion et Services

- 2019 -

## 1. Frais d'abonnement

Type de frais	Mode de paiement	Coût (F CFA)
Abonnement	Unique (première connexion)	300 000

## 2. Frais d'accès au service de base : peering public

Type Port	Palier	Capacité (Mbps)		Mode de paiement	Coût (F CFA)
10M	1	10		Mensuel	120 000
100M	1	100		Mensuel	340 000
1G	1	0	200	Mensuel	1 000 000
	2	200	400	Mensuel	1 250 000
	3	400	600	Mensuel	1 375 000
	4	600	800	Mensuel	1 437 500
	5	800	1000	Mensuel	1 468 750
10G <sup>1</sup>	1	1000	1200	Mensuel	2 550 000
	2	1200	1400	Mensuel	3 187 500
	3	1400	1600	Mensuel	3 506 250
	4	1600	1800	Mensuel	3 665 625
	5	1800	2000	Mensuel	3 745 313

Services supplémentaires associés :

- Une (1) adresse IP publique pour le peering inter-membre ;
- Un espace d'un Rack Unit(RU) pour l'hébergement d'un matériel télécom ;
- Un portail client afin d'accéder :
  - ✓ A la supervision du port ;
  - ✓ Aux statistiques de trafic.
- Service NTP ;
- Service dns resolver de gabix ;
- Route serveur.

Service CDN (Réseau de diffusion de contenus)

Les services CDN disponibles sur GABIX sont mis à disposition de tout opérateur connecté au Point d'Echange (Participant) en peering public. Il s'agit essentiellement de :

- Cache Google ;
- Cache Facebook ;
- PCH (quad9, racine L, E).

<sup>1</sup> Tout opérateur souhaitant avoir l'intégralité de la grille tarifaire relative au port 10 Gbps est prié d'en faire la demande à GABIX.

### 3. Tarif d'accès au service de peering privé

Type de port	Mode de paiement	Coût (F CFA)
10 Mbit/s	Mensuel	30 000
100 Mbit/s	Mensuel	85 000
1 Gbit/s	Mensuel	255 000
10 Gbit/s	Mensuel	850 000

Services supplémentaires associés et non facturés :

- Un VLAN privé ;
- Un espace d'un Rack Unit(RU) pour l'hébergement d'un matériel télécom ;
- Un portail client afin d'accéder :
  - ✓ A la supervision du port ;
  - ✓ Aux statistiques de trafic.



## Commentaires sur les tarifs

### *Interdictions*

Pas de serveurs ! Seul l'hébergement de matériels de télécom est autorisé (facturé au *Rack Unit*), sauf cas exceptionnel.

### *Divers*

Remises possibles pour les structures non commerciales.

Les tarifs sont révisés annuellement à la hausse comme à la baisse.

La facturation débute à la mise à disposition complète du service GAB-IX au Participant, même si le Participant n'utilise pas effectivement le service. Cf. CGI art. 5.7.



## Conditions Générales d'interconnexion

### Préambule

Le Groupement d'Intérêt Economique GAB-IX, ci-après dénommé le « Groupement », a mis en œuvre une passerelle d'interconnexion, appelée Service GAB-IX ci-après désigné le « Service », qui intéresse l'utilisateur du Service, ci-après désigné le « Participant ».

Le Participant peut être ou ne pas être membre du groupement. Le Participant est une structure publique ou privée officiellement enregistrée au Gabon ou dans son pays d'origine. Le participant doit fournir toutes les informations demandées par le groupement afin de mettre en place et de maintenir le Service et en particulier les informations techniques nécessaires à la bonne mise en place et à la maintenance du Service. Le participant s'engage à ne pas tenter de nuire au fonctionnement du Service ou à un Tiers en utilisant les ressources techniques mises à disposition par le Groupement.

Le Service permet la connexion entre les réseaux Internet de professionnels tels que des communautés de recherche, des institutions, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de réseaux Internet, des hébergeurs de contenu Internet et des grands utilisateurs d'extranet, cette liste n'étant pas exhaustive. L'objectif du Groupement est d'améliorer la qualité du réseau Internet en augmentant la capacité d'échange Internet; ce Service est destiné à permettre aux participants, dont le Participant, d'échanger du trafic Internet de gré à gré et la vente ou l'acquisition d'autres services Internet (transit, ...). Ce Service est destiné à améliorer les conditions d'interconnexion entre les réseaux des participants. Il n'a pas de finalité commerciale, il a pour unique objectif de contribuer au développement de l'Internet, grâce à une amélioration des possibilités d'interconnexions entre les acteurs.

Le Groupement ne garantit pas, ni ne gère les relations commerciales ou les accords de peering que les divers participants pourraient être amenés à signer entre eux.

Les présentes conditions ne s'appliquent dans leur intégralité que dans le cadre d'un accord de Service GABIX. Dans le cas d'une vente de service intervenant par l'intermédiaire d'un Revendeur, l'article 5 (Conditions Financières) est exclu.

Les présentes conditions sont susceptibles d'être modifiées annuellement à la seule discrétion de GABIX.

### Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales d'interconnexion (ci-après dénommées les « Conditions ») décrivent les conditions dans lesquelles le Participant pourra se connecter sur le Service et le cas échéant être hébergé (c'est-à-dire pourra installer un équipement dans une baie du Groupement ci-après désignée la « Baie ») dans le cadre de l'accès au Service. Le contenu du Service est décrit dans le Devis signé par le Participant. Les Parties conviennent d'ores et déjà qu'en cas de modification pouvant avoir une incidence sur les présentes Conditions, elles se rapprocheront dans un délai d'un mois en vue de modifier, s'il y a lieu les présentes Conditions ou d'établir un avenant.

### Article 2 – Contenu du service

2.1. Le Participant peut installer, sous sa seule responsabilité, ses équipements ou ses liaisons d'accès au Service vers les Baies prévues à cet effet, sous réserve du respect des articles 3 « Conditions techniques », 5 « Conditions financières » et 10 « Assurances » des Conditions.

Ces Baies sont connectées à la Passerelle d'interconnexion au niveau physique du Service, étant précisé qu'il appartient au participant :

- De connecter physiquement son réseau à la Passerelle et le cas échéant son Équipement réseau (commutateur Ethernet ou routeur) ;
- De configurer ses équipements de manière à permettre la connexion au niveau Internet avec les acteurs avec lesquels il est prévu d'échanger du trafic ;

- De fournir et d'installer les équipements, notamment les câbles qui sont nécessaires à la connexion de cet Équipement à la passerelle, il est également demandé de procéder à un marquage clair de ces câbles et jarretières, y compris les éventuels raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des éventuels équipements hébergés ;
- De maîtriser tous les aspects IP et en particulier son ASN (numéro de système autonome), ses adresses IP, et les déclarations et enregistrements nécessaires auprès des organismes pourvoyeurs de ces éléments, en particulier le RIP NCC, l'ARIN, l'APNIC et l'AFRINIC, par ailleurs, seuls les préfixes fournis par ces organismes (RIPE NCC, l'ARIN, l'APNIC et l'AFRINIC) devront être annoncés sur le Service en respectant les règles de base comme l'annonce minimale d'un /24 en IPv4 et d'un /48 en IPv6;
- De limiter son trafic Niveau 2 en trames de type Ethernet IPv4 (0x0800), IPv6 (0x86dd), ARP (0x0806) ;
- D'exclure totalement de son trafic dirigé vers le Service les protocoles de découverte (CDP, EDP, IRDP), les protocoles de résilience (VRRP, HSRP, Spanning Tree [802.1d / 802.1w], ou autres) tout comme VTP, GVRP, ICMP redirect ou BootP/DHCP (cette liste non exhaustive est identique à celle de la majorité des IXP; l'usage de ces protocoles perturberait le bon fonctionnement de la Passerelle);
- De s'interdire la pratique de toutes connexions de type « next-hop rewrite hack » (équivalente par exemple à obtenir un transit IP via un peering dans un tunnel VPN, GRE ou tout autre protocole de Tunneling) ; à toutes fins utiles, il est rappelé que le Groupement n'interdit pas l'interconnexion de type back to back (connexion directe par jarretière privée, entre acteurs dans la Baie du Service);
- De fixer les débits de sa liaison d'accès lui permettant de se connecter au Service et de les modifier à tout moment en fonction de ses besoins ;
- D'obtenir l'accord préalable du Groupement pour toute extension (agrégation de débits) ou construction d'une nouvelle liaison et d'acquitter les tarifs liés à ces modifications.

2.2. Le Participant, comme chacun des autres acteurs présents sur le Service reste libre :

- D'échanger du trafic avec un autre acteur, de pair à pair, sous réserve de l'accord de cet acteur ;
- D'interrompre le trafic avec un autre participant, en faisant son meilleur effort pour l'en prévenir ;
- De filtrer tout ou partie du trafic issu du réseau d'un ou des participants, sans être tenu à aucune justification à l'égard du Groupement.

En tant que de besoin, il est précisé que les présentes Conditions ne constituent pas un accord de pair à pair au profit du Participant. Tout accord de pair à pair constitue, à l'initiative et sous la responsabilité du Participant, un accord distinct conclu par le Participant avec un ou plusieurs autres acteurs.

Le Participant s'engage à établir des interconnexions au niveau Internet avec les seuls acteurs avec lesquels il a établi des accords de gré à gré ou commerciaux.

2.3. Le Groupement s'engage à fournir le Service selon les présentes Conditions, les Conditions Particulières indiquées dans le Devis s'il y en a, et sous condition par le Participant du suivi des bonnes pratiques indiquées dans les documents du Service Technique mis à disposition sur le compte du Participant.

Dans la limite d'une seule intervention par Devis, et selon le calendrier prévu par le Groupement, le Groupement fournit gracieusement au Participant un Technicien pour l'accès aux baies et la supervision de l'installation des équipements prévus au Devis. En aucun cas cette intervention gracieuse ne peut avoir lieu en dehors des heures ouvrées. Toute intervention supplémentaire pourra, à la seule discrétion du Groupement, faire l'objet d'une facturation auprès du Participant.

Sauf exception fondée sur un caractère exceptionnel et urgent, les interventions nécessitant la présence d'un Technicien du Groupement ne pourront avoir lieu que selon le calendrier prévu par le Groupement. Le Participant est tenu d'informer le Groupement de toute demande d'intervention conjointe au moins une semaine à l'avance.

Les interventions en dehors des heures ouvrées font dans tous les cas l'objet d'une facturation auprès du Participant.

### Article 3 – Conditions techniques

Le Participant devra respecter les caractéristiques définies dans le Devis. Lors de l'installation des Équipements du Participant dans la Baie du Service, les équipements devront être adaptés aux conditions techniques du Service.

Le choix du matériel installé dans la Baie se fera de préférence sur du matériel alimenté en 220 Volts. Si le Participant décide d'installer un Équipement (routeur ou un commutateur Ethernet), celui-ci doit être compatible avec les routeurs IP, utilisant le protocole BGP4. Ceci est également vrai en cas d'équipement (routeur ou commutateur Ethernet) distant. La largeur des Équipements installés (routeur ou commutateur Ethernet) ne doit pas excéder celle des baies prévues à cet effet. Les Équipements installés dans les baies du Service doivent être installables en rack au format adapté aux baies disponibles.

En cas de non-respect de ces caractéristiques, le Groupement se réserve le droit de ne pas accepter l'installation des Équipements du Participant dans une des Baies d'hébergement du Service.

Les conditions techniques particulières, si elles existent, sont décrites sur le Devis.

### Article 4 – Interruption du Service

Le Service pourra être interrompu par le Groupement pour des raisons techniques, notamment pour les besoins de la maintenance. Le Groupement devra informer par moyens électroniques le Participant de toute coupure et de la durée prévisible de ces interruptions avec un délai de prévenance de 7 jours ouvrables et en respectant une plage d'intervention pour les travaux programmés de 0h00 à 6h00 le plus généralement en semaine en évitant le vendredi ou le dernier jour de la semaine ouvrée.

Les sites gérés par le Groupement ne seront pas maintenus de manière simultanée afin de permettre une continuité du service si le Participant est présent sur les différents sites du Groupement.

Toutefois le Service pourrait également être interrompu moyennant le même préavis en cas de :

- Manquement de la part du Participant au contenu des présentes Conditions ;
- Demandes d'autorités légales ou réglementaires suite à une procédure valide ;
- Perturbations prouvées de la part du Participant sur les réseaux d'autres participants.

### Article 5 – Conditions financières

5.1. Le Participant, s'il est membre du Groupement, s'engage être à jour de ses cotisations. Le Participant est informé que le montant de l'adhésion annuelle pourra être modifié par le Groupement, après décision par les membres ou les administrateurs du Groupement.

5.2. L'abonnement est exigible terme à échoir et le paiement devra intervenir à réception de la facture. Le montant de l'abonnement est calculé prorata temporis du nombre de mois restant à courir sur l'année en cours, étant précisé que tout mois entamé est dû en totalité. En cas de non-paiement à son échéance, toute somme due portera intérêts de plein droit, à compter de cette échéance, à un taux égal au taux de base bancaire à la date de ladite échéance majoré de deux points, et ce sans formalité préalable.

Sauf mention contraire, la facturation est par défaut annuelle et est conforme au Bon de Commande ou Devis. Toutefois, selon les capacités du participant, la facturation peut faire l'objet d'un moratoire de paiement à échelonner sur l'année. A ce titre, les dispositions de l'article 7 s'appliquent si les termes du moratoire ne sont pas respectés.

Le paiement se fait par chèque, espèce avec accusé de réception/retrait, virement sur le compte bancaire suivant:

- Domiciliation : ECOBANK Gabon
- Code IBAN : GA21 40000 40024 00006 02204934501 46

Lors du paiement, le Participant doit obligatoirement indiquer le numéro de facture dans les informations de virement. Tout paiement reçu sans indication du numéro de facture ne sera pas pris en compte.

5.3. Si le Participant décide d'installer un Équipement (routeur ou tout autre équipement comme un commutateur Ethernet), il fait son affaire personnelle de son acquisition (conforme aux conditions techniques visées à l'article 3 ci-dessus) et de la (des) liaison(s) d'accès au Service, y inclus le raccordement et l'abonnement, qui lui seront fournis, à ses seuls frais et sous sa responsabilité, par les tiers fournisseurs concernés. Par ailleurs, le Groupement se réserve le droit de déplacer le site ou de faire évoluer le Service à tout moment avec un préavis de trois (3) mois. Le Groupement et le Participant se rapprocheront pour se mettre d'accord sur la prise en charge des frais correspondants. En cas de demande de déplacement du site ou d'évolution du Service le Participant aura la possibilité de résilier son accès au Service.

5.4. Il est précisé que le Participant ne bénéficiera d'aucune réduction du montant de l'abonnement dans le cas du non-respect ou d'une modification des accords de pair à pair qui le lie à un ou plusieurs autre(s) participant(s).

5.5. Le coût du Service se divise en trois parties principales (outre les frais de mise en service) :

- Un frais d'abonnement payable de façon unique lors de la souscription au Service;
- Un coût d'accès au port du Service en fonction du type de port souhaité (10/100 Mbps, 1/2/10 Gbps) dont le coût est fixé de façon mensuel. Et dont la tarification reste fixe pour les port 10 Mbps et 100Mbps et par pallier de consommation pour les ports de 1Gbps et 10Gbps.
- Un coût en fonction de l'espace occupé dans la Baie du Service, en Rack Unit ou U (avec un maximum de 15 U). Un minimum de 1 U s'applique même si le Participant ne dépose pas d'équipement dans la Baie du Service.

Diverses options sont proposées (comme la création de VLAN privé en technologie 802.1q, la gestion des numéros d'AS, etc.). Ces options peuvent donner lieu à des coûts supplémentaires.

Les tarifs du Service sont susceptibles d'être révisés annuellement. Le Participant sera informé dans un délai de trois (2) mois de l'application des nouveaux tarifs.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, le Groupement peut être amené à modifier la forme, le mode de calcul ou tout autre élément de la facturation. Si un tel changement est de nature à affecter la comptabilité du Participant, le Service en informera le Participant dans un délai de deux (2) mois précédant la mise en place de la nouvelle facturation.

Le paiement s'effectue de manière annuelle, lors de l'arrivée sur le Service la première année et en début d'année par la suite selon la règle fixée à l'Article 8.1. Le paiement interviendra à réception de facture.

5.6 La réservation de Service (liaisons, port, et hébergement) est offerte pour une durée maximum de 3 mois calendaires à compter de la date de signature du devis. Passé ce délai, le Participant a le choix dans un délai de 5 jours ouvrés de payer le service afin d'en retenir la réservation, ou d'en abandonner la réservation sans préjudice aucun pour le fournisseur du Service. Dans le cas où le Participant choisit de payer le service, la facturation est conforme aux dispositions de l'article 5.2 des présentes Conditions.

5.7 La livraison des Services commandés par le Participant est considérée complète est fait l'objet d'une facturation lorsque l'ensemble des infrastructures commandées par le Participant est mis à la disposition du Participant, que le Participant utilise ou non ces infrastructures.

## Article 6 – Responsabilité

6.1. Il est rappelé que la responsabilité du Groupement est strictement limitée à la mise à disposition de la prestation d'hébergement et de la fourniture d'une passerelle d'interconnexion au niveau physique dans le cadre du Service. Il est également rappelé qu'il appartient au Participant, sous sa seule responsabilité, de configurer ses équipements pour établir les connexions au niveau Internet avec les acteurs de son choix. En conséquence, le Groupement n'est en aucun cas responsable, sauf en cas de faute de sa part, des conséquences et dommages qui seraient dus notamment :

- À des interruptions du Service indépendamment de la volonté et du contrôle du Groupement, ainsi que des interruptions visées à l'article 4 ci-dessus, du moment que le Participant a été informé par le Groupement dans les formes et délais précisés dans ledit article 4 ;

- Au mauvais fonctionnement des équipements, matériels et/ou logiciels et infrastructures du Participant ou des autres acteurs ;
- Aux connexions établies avec d'autres acteurs ou avec tout autre tiers utilisant la passerelle, que le Participant ait conclu ou non des accords de pair à pair ;
- À des problèmes d'interconnexion avec les autres réseaux des participants hébergés, qu'il s'agisse des installations techniques ou de problèmes causés de façon volontaire ou involontaire.

6.2. Le Participant reconnaît que compte tenu de l'interconnexion de réseaux différents, du caractère coopératif que présente l'interconnexion des réseaux de l'Internet, de l'accès potentiellement offert aux réseaux d'opérateurs d'autres pays, la responsabilité du Groupement (sauf en cas de faute prouvée de sa part) ne saurait être engagée, et notamment dans les cas suivants :

- En cas d'interruption, dégradation ou suspension de tout ou partie de la connexion entre les réseaux des participants ou de qualité de service jugée insuffisante par le Participant ;
- En cas d'utilisation ou détérioration des réseaux des participants ou du Service par un tiers participant ou utilisateur ;
- En cas d'accès illicite ou dégradation des serveurs ou bases de données du Participant ou de ses clients du fait d'un tiers acteur ou utilisateur du fait de la nature et du contenu des informations et données qui circulent ou peuvent être accessibles grâce aux services offerts par les réseaux connectés au Service ou rendues accessibles par l'interconnexion de réseaux ; le Participant reste seul responsable de la nature et du contenu des données et des informations qu'il introduit ou qu'il met directement ou indirectement à la disposition des utilisateurs du réseau Internet et il lui appartient de s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, tant gabonaises qu'étrangères. À ce titre, le Participant s'engage à se conformer aux dispositions légales qui lui sont applicables, notamment s'il intervient en qualité de fournisseur d'accès ou d'hébergeur de données ou plus généralement d'opérateur sur le territoire gabonais.

6.3. Le Participant s'engage à disposer de toutes les autorisations légales réglementaires ou administratives nécessaires pour la fourniture de sa ou ses liaisons et l'accès au Service, et tout particulièrement, à respecter les dispositions de la législation applicable à l'informatique et aux libertés, effectuer toutes déclarations et remplir toutes les obligations en découlant.

6.4. Les Parties conviennent que, quels que soit la nature, le fondement, et les modalités de l'action engagée par l'une quelconque des Parties, l'indemnité réparatrice des dommages directs ou indirects due à l'autre Partie en cas de faute prouvée de la Partie défaillante ne pourra excéder le montant de l'annualité due au Groupement au titre de la période contractuelle en cause. Par ailleurs les Parties conviennent expressément que tout préjudice indirect, financier ou commercial (par exemple, perte de bénéfices, trouble commercial quelconque) ou toute action dirigée par un tiers n'ouvre pas droit à réparation, que ce soit au profit du Groupement ou du Participant.

## Article 7 – Confidentialité

7.1. Chaque Partie s'engage à conserver confidentiels les documents et informations techniques et méthodes concernant l'autre Partie auxquels ils peuvent avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes, y compris les dispositions des présentes Conditions (ci-après désignées, dans le présent article, les « Informations »).

7.2. En conséquence, les Parties s'engagent à :

- Respecter la plus stricte confidentialité relative aux Informations ;
- Ne rien entreprendre, qui soit susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement à cette confidentialité des Informations ;
- A faire respecter les dispositions du présent article tant par les membres de leur personnel que par celui de leurs éventuelles filiales ou structures associées, et par leurs éventuels prestataires extérieurs.

7.3. Les obligations prévues au présent article sont applicables pendant la durée des présentes Conditions augmentée de trois (3) années à compter de son achèvement.

7.4. Les obligations de confidentialité deviendront caduques si les Informations tombent dans le domaine public en dehors de toute intervention de la partie débitrice de l'obligation.

7.5. Doivent également être considérés comme strictement confidentiels, sans limitation de durée, les contenus, informations et données de toute nature transmis dans le cadre du trafic Internet visé par les présentes Conditions. En conséquence, le Groupement s'interdit d'accéder aux dits contenus, informations et données, et de les altérer ou utiliser de quelque manière que ce soit.

Le cas échéant, le Groupement pourra déployer des outils d'analyse réseau qui ne seront utilisés qu'avec l'accord préalable des acteurs concernés.

## Article 8 – Durée

8.1. Les Conditions prennent effet à la date de la signature du Devis (ci-après « l'Accord ») jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

8.2. Les Conditions se renouvelleront ensuite par tacite reconduction par périodes annuelles successives, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins six (6) mois avant l'échéance de la période contractuelle considérée.

## Article 9 – Résiliation

9.1. Nonobstant les dispositions de l'article 8 « Durée » ci-dessus, il est convenu que six (6) mois après la signature de l'Accord, chacune des Parties a la faculté de résilier à tout moment l'Accord par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois notifié à l'autre partie dans les conditions de l'article 8.2 sauf application de l'article 5.3 ci-dessus. L'abonnement dû par le Participant pour l'année en cours sera réduite prorata temporis exprimé en mois de connexion effective du Participant au Service jusqu'à la date à laquelle la résiliation prendra effet.

9.2. En cas d'inexécution de ses obligations par l'une quelconque des Parties, l'autre Partie aura la faculté de résilier l'Accord après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant une durée de 15 jours à compter de sa réception.

9.3. En cas de résiliation de l'Accord dans les conditions ci-dessus définies, le participant s'engage à ne plus laisser son personnel tel que défini à l'article 11 « Accès et sécurité des locaux » accéder au local d'hébergement (sauf pour y retirer ses Équipements ou sa liaison), à retirer ses Équipements de la baie d'hébergement et à déconnecter son réseau : il n'aura plus accès à la passerelle.

## Article 10 – Assurances

Il appartient au Participant de s'assurer contre les dommages que ses équipements ou son personnel pourraient causer ou subir, aux locaux et équipements du Groupement et au matériel des autres participants, dans le local d'hébergement, ou sur les infrastructures de l'hébergeur, tel que notamment : Incendie, explosion, dégâts des eaux, risques locatifs ou recours des voisins. Tout sinistre ou dégradation devra faire l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurances du Participant. Le Participant déclare également être assuré en responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et s'engage à fournir au Groupement, à sa demande, une attestation d'assurance.

## Article 11 – Accès et sécurité des locaux

Les membres du personnel désignés du Participant sont seuls habilités à intervenir dans le local d'hébergement 24h/24, accompagnés d'un membre de l'équipe technique du Groupement ou de son représentant. La liste des membres désignés pourra être modifiée et communiquée au Groupement sous forme électronique par un service mis à disposition par le Groupement.

Le Participant s'engage à communiquer rapidement au Groupement, et ce avant le premier accès du personnel aux locaux du site du Service, la liste à jour des membres désignés. Cette liste doit obligatoirement inclure les personnes et les informations ci-dessous :

- Les noms, prénoms, numéros de téléphone et adresses de courriel d'un Responsable Administratif, et de 2 (deux) personnes du Service Technique du Participant ;
- Le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du Network Operation Center (NOC) du Participant ;
- Le nom, prénom, numéro de téléphone, adresse de courriel et date de naissance d'un Responsable de la Sécurité du Participant ;
- Les noms, prénoms, dates de naissances et nationalités de toutes les personnes désignées par le Participant et habilitées à accéder à l'Équipement hébergé dans les locaux du site du Service.

Aucune autre personne ne sera autorisée à pénétrer dans les locaux d'hébergement, l'identité de chaque personne étant dans tous les cas vérifiée avant entrée dans les locaux. Le Participant est informé que dans certaines circonstances particulières, une habilitation spécifique pourra être demandée. Le centre d'hébergement est accessible durant les jours et heures ouvrable, sauf cas spécial. Dans ce cas, une de leur arrivée par téléphone ou par email est nécessaire. Ces personnes sont tenues de respecter le règlement interne aux locaux d'hébergement et les règles de sécurité du Groupement.

Dans tous les cas, l'accès aux équipements dans les baies du Service doit être déclaré au préalable par la personne intervenant, avant toute ouverture des portes des baies, en utilisant le service mis à disposition par le Groupement.

Le Participant s'engage à laisser le local d'hébergement dans l'état dans lequel il y a eu accès.

Le non-respect des dispositions ci-dessus peut entraîner l'imposition au Participant de pénalités d'un montant au plus égale au taux horaire d'une intervention sur site en heure non-ouvrée.

De plus, en cas de non-respect des règles d'accès de cet article, le Groupement se réserve le droit de suspendre toutes les autorisations du Participant en terme d'accès aux baies d'hébergement sans condition de préavis ni de durée. Les Parties devront s'entendre sur la remise en place des autorisations d'accès dans un délai de six mois.

## Article 12 – Conditions d'Usage des marques

Le Groupement pourra faire référence au Participant comme étant un utilisateur du Service. Le Participant pourra également faire référence à sa présence sur le Service.

Les conditions d'usage (ci-après les « Conditions d'Usage ») ont pour objectif de préciser les relations du Groupement avec les acteurs utilisant ses marques et logos et les démarches commerciales à respecter.

### 12.1. Objectif

Les présentes conditions d'usage visent à préciser les conditions d'usage de la marque du Groupement et des éléments de communication associés tant en ce qui concerne les aspects liés à la charte graphique, que les engagements des participants en termes, notamment, de pratiques commerciales, de conditions contractuelles et d'offres de services en communication électronique sur les IXs appartenant au Groupement. La représentation graphique de la marque du Groupement et celles qui y sont rattachées figurent dans l'article 12.7.

Les principes afférents à la gestion et à la surveillance de la marque du Groupement sont déterminés dans le présent article 12 et sous-articles.

### 12.2. Propriété

La marque du Groupement et celles rattachées sont la propriété exclusive du Groupement.

### 12.3. Bénéficiaires du droit d'usage

Les bénéficiaires du droit d'usage des marques du Groupement sont les participants au Groupement. Pour pouvoir faire usage de ces marques, les participants sont tenus de respecter les dispositions du présent document.

#### 12.4. Exercice et durée du droit d'utilisation de la marque

Le participant du droit d'usage est invité à se mettre en relation avec la Groupement, afin de pouvoir disposer du logo et de la charte graphique de la marque. Toute communication sur la marque se fera dans le respect de la charte graphique. La marque pourra être utilisée par les bénéficiaires du droit d'usage sur tout support commercial de leur choix ainsi que sur leur site Internet. Ce droit d'usage est strictement personnel, il ne peut en aucun cas être cédé ou transféré à un tiers à titre gratuit ou onéreux. Le droit d'utiliser la marque restera acquis tant que les dispositions des Conditions seront respectées et que le participant et le Groupement seront en relation commerciale.

#### 12.5. Surveillance de l'usage de la marque

La surveillance du respect des présentes Conditions d'Usage est assurée par le Groupement.

#### 12.6. Retrait du droit d'utilisation de la marque

Dès lors que les dispositions des présentes Conditions d'Usage ne sont plus respectées par le bénéficiaire du droit d'usage, le Groupement peut procéder au retrait du droit d'usage de la marque dans les conditions suivantes :

- Mise en demeure du participant défaillant au moyen d'un courrier avec accusé de réception adressé au représentant de l'ayant droit local du bénéficiaire du droit d'usage et/ou à son représentant national installé au Gabon. La mise en demeure doit mentionner l'objet précis du manquement aux dispositions de la charte et les preuves de ce manquement (documentations commerciales, témoignages de clients ou d'associations de consommateurs...);
- A la réception de la mise en demeure, le participant du droit d'usage bénéficie d'un délai d'un mois calendaire pour en contester le bien-fondé auprès de l'autorité organisatrice. Cette contestation doit être assortie des preuves de la bonne foi du participant ;
- Si après un délai d'un mois et quinze jours calendaires à compter de la réception de la mise en demeure, le participant du droit d'usage garde le silence ou refuse de se conformer aux dispositions des Conditions d'Usage, il peut être opéré le retrait du droit d'usage de la marque au moyen d'un courrier avec accusé de réception adressé au représentant local du participant du droit d'usage et/ou à son représentant national installé au Gabon ;
- Suite à la réception de la notification de retrait, le participant n'est plus autorisé à faire usage de la marque. Le retrait du droit d'utilisation doit être suivi d'une exécution immédiate : toutes dispositions doivent être prises pour faire disparaître la marque de tous documents ou supports commerciaux et/ou publicitaires. À défaut, le Groupement est en droit d'intenter une action en contrefaçon à l'encontre de l'ancien bénéficiaire dans les conditions prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Groupement est seule pilote de ses marques et validera la conclusion de nouveaux partenariats.

Le Groupement est chargé :

- Du suivi des relations avec les participants ;
- De vérifier le bon usage des marques ;
- De procéder aux ajustements des présentes Conditions d'Usage et de l'Article 12.7 ;
- Plus généralement, de la gestion des marques associées au Groupement.

#### 12.7. Marques et logos concernés

L'ensemble des logotypes et marque sont concernés par les Conditions d'Utilisation des marques et logotypes rattachés au Groupement. Ceux-ci sont consultables sur le site Web du Groupement.

### Article 13 – Publicité

Le Participant autorise le Groupement à communiquer sur :

- La liste des participants aux IXPs du Groupement (Web, documents joints, documentations imprimées) ;
- Ses sites web ;
- Les réseaux sociaux (Facebook, twitter, Viadeo, LinkedIn, sans que cette liste soit limitative) ;
- Ses éléments de communication « papier » (plaquettes, documentations imprimées) ;
- Ses documentations « commerciales » (présentations imprimées ou sous format de diapositives électroniques, etc.).

Le Participant donne la possibilité d'établir un communiqué de presse par le Groupement. Ce communiqué sera préalablement vérifié par le service marketing et communication de la société du Participant.

Pour cela, le Participant s'engage à fournir rapidement au Groupement le nom, prénom, fonction, numéro de téléphone et adresses de courriel d'une personne en charge de la mercatique et de la communication de la société du Participant.

Le Participant autorise le Groupement à mettre le logo de la société du Participant (en tant que structure participante sur les IXPs du Groupements) sur les sites Web et les documents externes de présentation du Groupement (bulletin d'information, présentation des IXPs, historique, etc.).

#### Article 14 – Contact au service technique

##### 14.1. Point d'entrée 24h/24 et 7j/7

Le Groupement met à disposition du Participant un Portail Client (Customer Portal) en ligne, permettant au Participant de contacter le Groupement pour des demandes d'interventions planifiées ou de résolutions rapide d'incidents, et de suivre l'avancement de résolution des tickets ainsi créés.

Il est recommandé que le Participant teste son accès au Portail Client ainsi que la fonction de ticketing Web.

Pour accéder au Portail Client, le Participant doit disposer d'un navigateur Web et d'un compte dont l'identifiant et le mot de passe sont configurés par le Groupement. Les identifiants d'accès à la plateforme seront fournis au Participant.

#### Article 15 – Dispositions diverses

##### 15.1. Nullité

Au cas où l'une des dispositions des Conditions serait déclarée nulle ou inapplicable par une loi, un règlement, une juridiction compétente aux termes d'une décision définitive, toutes les autres dispositions conserveront leur force et leur portée et l'effet d'invalidité ne s'appliquera qu'à la partie des Conditions immédiatement en cause, sauf décision contraire des Parties.

##### 15.2. Renonciation

L'absence de poursuite d'une violation quelconque d'une disposition des Conditions ne pourra être interprétée comme une renonciation à poursuivre une violation ultérieure de la même ou d'une autre disposition.

##### 15.3. Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation, les obligations objet des présentes Conditions seront suspendues jusqu'à la cessation de l'événement correspondant.

##### 15.4. Cessibilité

L'Accord objet des présentes Conditions est réputé avoir été conclu en considération de la personne des deux Parties. De ce fait, aucune des Parties ne pourra déléguer ou céder tout ou partie de ses droits ou obligations au titre desdites Conditions sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

##### 15.5. Documents contractuels



Aucun autre document quel qu'il soit ne pourra engendrer d'obligations au titre des présentes Conditions s'il n'a préalablement fait l'objet d'un avenant inclus au Devis. En particulier, sont exclues toute condition générale d'achat ou assimilée modifiant les modalités ainsi que le délai du paiement du Service par le Participant.

Les Conditions annulent et remplacent toutes discussions ou écrits que les parties auraient pu antérieurement passer relativement à l'objet des Conditions.

#### 15.6. Disposition particulière

Seule la langue française est acceptée pour l'interprétation des Conditions.

### Article 16 – Litiges

Les présentes Conditions sont soumises à la loi gabonaise. En cas de désaccord entre les Parties, et à défaut d'accord amiable, le Groupement et le Participant donnent attribution de compétence aux Tribunaux de Libreville, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et ce même en cas de référé.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Secrétaire Exécutif de GAB-IX    Le Responsable de la société : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_